

1

(N^o 95.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1841.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi ouvrant des crédits provisoires au Département de la Guerre, pour faire face aux dépenses d'une partie du mois de janvier 1842.

MESSIEURS,

La Chambre étant dans l'habitude de prendre des vacances à l'occasion des fêtes de Noël, j'ai cru qu'il lui serait impossible de voter le Budget de la Guerre avant la fin de l'année.

C'est dans ces prévisions que je viens lui demander un crédit provisoire pour pourvoir aux besoins du mois de janvier.

Le Ministre de la Guerre,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

« Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit provisoire de *deux millions de francs* pour faire face aux dépenses d'une partie du mois de janvier 1842.

ART. 2.

» La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

» Mandons et ordonnons, etc. »

Donné au château de Laeken, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

BUZEN.
